

Dispositifs d'aide à l'investissement Filière équine en Grand Est

Le 12 février 2021

Ordre du jour

- Contexte 2021 et stratégie de relance
- AAP régional investissements équités
- Présentation du Pacte Biosécurité Bien-Etre Animal
- Calendrier PCAE
- Questions/remarques

Contexte 2021 et stratégie de relance

Contexte 2021 et stratégie de relance

- Plans de relance (Etat et Région),
- Intégration du Pacte Biosécurité Bien-Etre-Animal

AAP régional - Investissements équins

AAP régional – Investissements équins

Double objectif :

- Soutenir les **besoins d'adaptation de la filière** (préparer l'avenir, gagner en compétitivité, s'adapter aux besoins du marché)
- **Accompagner la relance** à moyen terme des entreprises équines en lien avec la crise sanitaire

Les projets soutenus devront **répondre à des critères** en terme de **performances économique, environnementale et sociale** (notamment bien-être animal)

Sélection des dossiers lors d'un **comité de sélection** composé des représentants de la filière équine et du financeur (Région Grand Est).

Seuls les dossiers remplissant la double condition suivante seront présentés au comité de sélection :

- Note globale supérieure ou égale à 55/110
- Note économique supérieure ou égale à 10/25

AAP régional – Investissements équins

1 Bénéficiaires éligibles

- Remplir la double condition :
 - Justifié d'un **statut d'exploitant agricole** à titre principal ou secondaire
 - **ET** d'investissements en lien avec une **activité équine**
- Activités équines éligibles
 - Elevage avec sol
 - Dressage, entraînement en vue de l'exploitation d'équidés
 - Prise de pension d'équidés élevés, dressés ou entraînés
 - Tourisme équestre
 - Centre équestre ou poney club
 - Travail agricole et forestier

Les associations ne sont pas éligibles

AAP régional – Investissements équins

② Modalités d'intervention

- Taux : **25%**
 - majoration de 5% possible pour les installations récentes et/ou Label EquURES
 - soit un maximum de 35%
- Plancher : **5 000 €** de dépenses éligibles
- Plafond : **100 000 €** de dépenses éligibles
- Application des règles de financement *de minimis agricole* ou *entreprise* le cas échéant

③ Dépenses éligibles

- Les investissements relatifs à la création ou modernisation de manège, carrière, boxe, paddock, hangar de stockage, fumière, marcheur, rond de longe, écurie active, paddock stabilisé, fumière, barn's.

AAP régional – Investissements équités

- Ouverture des AAP 2021 : **1^{er} février**
- Durée étendue de la période de dépôt des dossiers : ouverture jusqu'au **30 mars**





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PACTE BIOSÉCURITÉ BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pacte Biosécurité Bien-Etre Animal (BBEA)

➤ Objectifs du Pacte

- Améliorer les conditions d'élevage, le bien-être animal
- Prévenir les maladies touchant les élevages
- Renforcer la formation des agriculteurs à la biosécurité et au bien-être animal

➤ Deux dispositifs du Pacte

- Soutien à la formation des éleveurs à la prévention des maladies et au bien-être animal : niveau national
- Soutien à l'investissement matériel et immatériel pour la biosécurité et le bien-être animal : niveau régional

Enveloppe dédiée de 100 M€ dont 2M€ pour le soutien à la formation

Soutien à l'investissement

- Mise en œuvre au travers de la mesure PCAE des PDRR, sur la base d'un socle national concerté
- Enveloppe régionale 2021-2022 : 5,59 M€

Socle national Biosécurité Bien-être animal

Eligibilité des dossiers aux crédits du plan de relance

➤ Seront éligibles et financés en totalité :

- Les projets de construction de bâtiments neufs,
 - soit dédié à l'agriculture biologique,
 - soit ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exerciceet répondant dans les deux cas impérativement aux obligations de biosécurité
- Les projets comprenant exclusivement des investissements listés dans le socle national au titre du bien-être animal et/ou de la biosécurité
- Les projets globaux de modernisation d'élevage présentant une ambition réelle d'amélioration BBEA c'est-à-dire comprenant au moins 50% d'investissements éligibles du projet listés dans le socle national au titre du BEA et de la Biosécurité (50% se rapportant au montant total des dépenses du projet).

- Dépenses éligibles

Toutes les dépenses matérielles du projet : construction de bâtiment et dépenses en lien avec les investissements listés

Dépenses de main d'œuvre : réalisés par un prestataire pour un investissement éligible

Frais généraux : liés à la conception du bâtiment (plans, honoraires d'architecte) et/ou diagnostic préalable à un investissement (dont diagnostics bien-être animal et biosécurité). Dépenses réalisées et payées avant le dépôt de la demande. Dans la limite de 10%

- Dépenses inéligibles

Dépenses listées dans les PDR

Investissements liés à l'acquisition d'une norme communautaire dans le domaine du BEA et de l'AB (sauf projet de conversion, bâtiment neuf ou dérogation prévue par le nouveau règlement AB R(UE) 2018/848)

Socle national Biosécurité Bien-Etre Animal

Organisation du PCAE en région Grand-Est

3 PDR correspondant aux 3 anciennes régions : 6 AAP

- un AAP en Lorraine : **Compétitivité et adaptation des exploitations agricoles dans les filières de productions animales et végétales**
- deux AAP en Alsace : **Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage** et Investissements productifs enjeux environnementaux
- trois AAP en Champagne-Ardenne : **Création et modernisation des installations de production**, Reconquête de la qualité de l'eau, Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées

Objectif : lancement d'ici fin février et jusqu'au 31 mai (31 juillet pour les JA)

Dossiers instruits et fléchés vers le Pacte par les DDT

Socle national Biosécurité Bien-Etre Animal

Éligibilité des porteurs de projets : définie dans les PDR

- au titre des agriculteurs : agriculteurs personnes physiques, agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole quel que soit leur statut, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole

- au titre des groupements d'agriculteurs : structures collectives (coop et CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs, structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont 100% des adhérents sont agriculteurs (en Lorraine et Champagne-Ardenne)

Proposition : définition d'une exploitation agricole équine au sens de l'union européenne calée sur celle de la DJA

- Ratio de marge brute des activités éligibles au FEADER/marges brutes de l'ensemble des activités supérieur à 50%

Sont à prendre en compte pour les équins : les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage), les produits de la reproduction (saillies). Dernier exercice comptable disponible.

- Détenir au moins 5 UGB équins (animaux de plus de 6 mois) dont 3 de race, soit des reproducteurs femelles, soit des reproducteurs mâles, soit des animaux âgés de 3 ans et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses

- Races éligibles : stud book français

- Justifications : soit être propriétaire des animaux, soit être intéressé à la vente, soit détenir du propriétaire un contrat de rémunération pour les prestations d'élevage

Socle national Biosécurité Bien-Etre Animal

Matériels éligibles à la filière équine :

1. Investissements éligibles au titre du Bien-être animal

a. Maitrise de l'ambiance du bâtiment - Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

Système de ventilation des bâtiments (ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, ouvertures dans le toit / les parois et bardages modulables pour favoriser la ventilation naturelle...)

Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments ;

Système de protection contre les intempéries (protections contre le vent, protections solaires, couvertures et bonnets ...).

b. Parcours extérieurs

Clôtures sécurisées et non accidentogènes

Aménagements pour l'ombrage

Socle national Biosécurité Bien-Etre Animal

2 . Investissements éligibles au titre du Bien-être animal

a. Alimentation - abreuvement

Tonnes à eau et matériel pour faciliter le stockage et la qualité de l'eau

Sécurisation des points d'eau et de leurs abords pour éviter des contacts avec la faune sauvage

Aménagement de la descente vers le point d'eau

Systèmes limitant l'accès du fourrage à la faune sauvage

Solutions de stockage des aliments à l'abri des nuisibles (silos à grains, ...)

Supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur

Bac à aliments concentrés sur pieds pour limiter l'accès à la faune sauvage.

Socle national Biosécurité Bien-Etre Animal

b. Autres – maîtrise des risques

Colliers connectés permettant la localisation pour les animaux en estive, au pré et le suivi des constantes physiologiques pour l'ensemble des équidés

Outils permettant la mise en place d'un circuit de soin ;

Pédiluve / lave-bottes ;

Installation de lave-mains pour les clients et utilisateurs ;

Aménagement d'une aire de lavage / désinfection du matériel et des équipements

Socle national Biosécurité Bien-Etre Animal

Montants plancher : 10 000 euros

Montants plafonds :

- Lorraine et Champagne-Ardenne : 100 000 euros pour les projets non collectifs, 175 000 euros pour GAEC, CUMA et GIEE
- Alsace : 500 000 euros

Taux d'aide variable en fonction des PDR et des projets : de 18% à 40%

Calendrier mise en œuvre PCEAE

- Ouverture des AAP 2021 : février
- Durée étendue de la période de dépôt des dossiers : ouverture jusqu'au **31 mai** et délai rallongé jusqu'au **30 juillet pour les JA**
- Récépissé du dépôt de permis déposé en mairie obligatoire au dépôt de dossier. Délai supplémentaire pour fournir le permis de construire jusqu'au 30 septembre 2021.

Articulation des dispositifs PCAE et Soutien régional

- Pas de double financement possible pour le même investissement
- En cas de projet d'investissement différent : possibilité de réaliser deux dépôts de dossier distincts
 - 1^{er} dépôt selon les règles et le calendrier de l'AAP régional
 - 2nd dépôt selon les règles et le calendrier du PCAE